

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/06/2024

VOI.24.00.A01458

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
FAUBOURG TARRAGNOZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A01409 en date du 04/06/2024,
Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires
Vu l'avis favorable du Conseil Départementale du Doubs
Vu la demande de l'entreprise MGC
Considérant qu'une livraison de béton rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, les 13 et 14/06/2024 FAUBOURG TARRAGNOZ

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A01409 en date du 04/06/2024, portant réglementation de la circulation FAUBOURG TARRAGNOZ, est abrogé.

Article 2 : À compter du 13/06/2024 et jusqu'au 14/06/2024, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, de 9h00 à 16h00 FAUBOURG TARRAGNOZ , au droit du n°4, par phase n'excédant pas 1 minute.

Article 3 : À compter du 13/06/2024 et jusqu'au 14/06/2024, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier, FAUBOURG TARRAGNOZ.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 **JUIN 2024**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée